



0304

ARF/FDS

RAPPORT ANNUEL 2003
PERSPECTIVES 2004

ARF/FDS

Association suisse des réalisatrices et réalisateurs de films [ARF]
Verband Filmregie und Drehbuch Schweiz [FDS]
Associazione svizzera di realizzatrici e realizzatori di film [ARF]
Associazion svizra da realisaturas e realisatura da film [ARF]

ARF/FDS

ARF/FDS

Association suisse des réalisatrices et réalisateurs de films (ARF)
Verband Filmregie und Drehbuch Schweiz (FDS)
Associazione svizzera di realizzatrici e realizzatori di film (ARF)
Associazion svizra da realisaturas e realisateurs da film (ARF)
Swiss Filmmakers Association

Clausiusstrasse 68 / Case postale, CH – 8033 Zürich
Tel. 01 253 19 88, Fax 01 253 19 48
info@realisateurs.ch, www.realisateurs.ch

Sécretariat: lundi à jeudi 10 h - 17 h

PC Konto: 80-35439-5

Jris Bischof secrétaire générale
Brigitte Zimmermann secrétaire générale adjointe
Jon Peider Arquint conseil juridique (jusqu'au mois d'avril 2004)
Mathias Knauer webmestre

Impressum

Rédaction: Jris Bischof und Brigitte Zimmermann
Graphique: Viola Zimmermann (Zürich)
Traduction: Frédéric Terrier (Bern) und Reto Schlegel (Cossonay-Ville)
Images: Jaqueline Veuve; Swiss Films (Jean-Luc Godard / Notre musique; Simon Weber / Das lange Elend)
Tirage: 1000
Zurich, mars 2004

Toutes les informations sur l'ARF (présidence, comité, adresses membres, mais aussi activités et actualités) peuvent être consultées sur notre site internet.

Tables des matières

2 Impressum

3 Table des matières

5 Editorial du président

6 Consolidation et augmentation du crédit du cinéma

8 Bras de fer autour des engagements envers la branche cinématographique: la révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision

9 La révision de la loi fédérale sur le droit d'auteur: Dégradation de la situation pour les auteurs?

10 Assouplissement de l'interdiction des importations parallèles: révision de la loi sur les cartels et modification de la loi sur le droit d'auteur

10 L'encouragement de la culture par la Confédération reçoit une base: le projet de loi sur l'encouragement de la culture et la révision de la loi sur Pro Helvetia

13 Consolidation des outils d'encouragement nationaux

15 Optimisation des outils d'encouragement nationaux

17 Formation initiale et continue dans le domaine audiovisuel

17 L'Europe et l'adhésion de la Suisse au programme Media

18 Affaires internes, fonctionnement de l'ARF/FDS et finances

22 Perspectives 2004 et objectifs à long terme

25 Conditions d'admission et prestations

26 Carte blanche à Jacqueline Veuve



Editorial

Chers Membres, Chers Collègues,

L'année écoulée aura été l'année du succès pour le cinéma suisse: le plus fort pourcentage d'entrées pour des films suisses depuis des années. Une fois de plus, les documentaires ont une large part dans ce résultat. Mais c'est surtout un film de fiction qui a permis ce bilan positif et, malgré les débats sur ses qualités artistiques et son contenu, créé dans le public un mouvement en faveur du cinéma suisse dont on espère qu'il aura des retombées positives et un effet boule de neige sur l'année en cours.

Sur le plan financier, la situation du cinéma suisse s'est également améliorée l'année passé. Tant les subventions fédérales que celles de la SSR ont été relevées au-delà de la compensation du renchérissement, et notre ministre de la culture a posé un signal réjouissant en attribuant au cinéma un rôle de premier plan dans la politique culturelle. Certes, tout cela ne signifie pas encore l'augmentation absolue nécessaire des ressources conformément au «bon en avant»; nous pouvons néanmoins, avec l'engagement du lobby de la branche «vision 2004», tabler sur une certaine stabilité pour le proche avenir. L'augmentation de l'aide genevoise au cinéma, ainsi que les progrès réalisés en vue de créer la fondation zurichoise du cinéma, nous incitent aussi à l'optimisme, de sorte qu'il est au moins possible d'imaginer de nouvelles améliorations de nos conditions financières. Nous continuerons de vouer toute notre meilleure attention à ces questions.

Sur le plan de la politique cinématographique, comme on s'y attendait, l'année a été plutôt calme et s'est écoulée sans grande décision ni modification du paysage, même si le projet «ImageSuisse» a déclenché force débats et que nous sommes sortis récemment

(comme l'ARC et aujourd'hui aussi le GARP) de Cinésuisse. A notre sens, depuis un certain temps déjà, aucune impulsion véritable capable de stimuler la branche n'est plus sortie de Cinésuisse. Il va de soi que nous sommes toujours ouverts au dialogue au sein de la branche et favorables à une collaboration constructive avec d'autres associations, l'OFC ou la SSR. Durant l'année à venir comme précédemment, nous nous consacrerons à l'entretien et au développement de ces bonnes relations.

Pour conclure, je voudrais une fois encore remercier très cordialement toutes les personnes qui ont œuvré pour notre association. D'une part, les membres du comité, qui ont créé un climat de travail agréable et vivant par leur présence et leur action personnelle. D'autre part, nos deux secrétaires générales, qui accomplissent encore et toujours à la perfection le travail quotidien, soit la majeure partie du travail de notre association. Enfin, deux membres du comité démissionnaires ont droit à nos remerciements tout particuliers pour les services rendus: Danielle Giuliani, dont la collaboration aura duré dix ans, et Kaspar Kasics, qui n'a pas seulement fourni un gros travail au sein du comité mais a auparavant, quand il était notre président, créé les bases structurelles qui font que notre activité se déroule dans d'aussi bonnes conditions. Je vous souhaite de connaître beaucoup de succès et de réaliser de bons films!

Cordialement

Matthias von Gunten
Zurich, mars 2004

Consolidation et augmentation du crédit du cinéma

Malgré un contexte difficile, le lobbying de la branche en vue de consolider et d'augmenter le crédit du cinéma a été couronné de succès: il a été possible d'empêcher une nouvelle réduction des dépenses culturelles dans le cadre du programme d'allègement de la Confédération et, en décembre, les Chambres fédérales ont voté aussi bien le crédit-cadre 2004-2007 que le budget 2004 pour le crédit du cinéma. Le secrétariat du lobby – «Vision» – a été tenu et financé par l'ARF/FDS.

A l'occasion du 56e Festival du film de Locarno, les membres de «vision 2004» ont eu l'occasion de rencontrer le président de la Confédération Pascal Couchepin pour des discussions approfondies. Celui-ci a d'une part été informé des aspects économiques de la profession (distribution et exploitation) et d'autre part un aperçu des conditions-cadres de la réalisation de films lui a été présenté. Le crédit du cinéma a bien sûr aussi été évoqué à cette occasion. Le président de la Confédération a admis qu'une augmentation des moyens serait nécessaire. Il a cependant indiqué clairement qu'il pouvait s'engager uniquement en faveur de l'augmentation prévue actuellement du crédit du cinéma dans le plan financier 2004-2007. La branche devait en l'occurrence être bien consciente qu'il ne s'agissait pas d'un «surcroît d'argent» mais d'une redistribution à l'intérieur du budget de l'Office fédéral de la culture (OFC). A cette occasion, Pascal Couchepin a fait référence à un entretien avec Armin Walpen, directeur général de SRG SSR idée suisse, au cours duquel ce dernier a indiqué que, si certaines conditions étaient réunies, il s'engageait à augmenter le Pacte de l'audiovisuel ces prochaines années, par analogie avec l'augmentation du crédit du cinéma (voir détails au chapitre Révision de la loi sur la radio et la

télévision). Le second volet des discussions a porté sur les perspectives et les idées concernant l'avenir de l'encouragement cinématographique. Etant donné les propos tenus la veille par le président de la Confédération, il n'était pas utile d'aborder la question du projet ImageSuisse, c'est pourquoi les membres de Vision n'ont commenté que l'instrument «Succès Cinéma 2». Cette idée a été accueillie favorablement par Pascal Couchepin et celui-ci a indiqué qu'il fallait continuer de travailler sur ce projet.

Au printemps 2003, l'OFC a dû concrétiser le plafonnement des dépenses de 2004 à 2007. Comme le parlement fédéral le demandait depuis longtemps, une priorité a été définie au chapitre du cinéma. Un accroissement annuel de 2 millions environ du crédit du cinéma pour la réalisation est prévu. Pendant la session d'automne, grâce à l'action de «vision 2004», nous avons réussi à empêcher l'adoption de la proposition de la commission du Conseil national chargée du «programme d'allègement», prévoyant de tailler encore plus massivement dans la culture. Il était à craindre que cette proposition n'entraîne une proposition correspondante au Conseil des Etats, ce qui a aussi pu être évité. Ce succès a redonné espoir et énergie en vue de la session d'hiver, pendant laquelle devaient être adoptés le crédit-cadre pour la période 2004-2007 ainsi que le crédit du cinéma pour 2004. Les inquiétudes n'étaient pas seulement suscitées par l'annonce de nouvelles coupes et mesures d'économie, mais également par la nouvelle composition du parlement fédéral.

Circonstance aggravante, on craignait que le crédit du cinéma 2003 ne puisse être entièrement versé. Plusieurs films ne peuvent être réalisés, parce que leur financement est impossible à trouver en Suisse. Cela aurait été un très mauvais coup pour le lobbying parlementaire visant à augmenter le crédit du cinéma. Au grand soulagement de tout le monde, il a été possible de siffler la fin de l'alerte vers la fin de l'année. Malgré cela, le problème du transfert demeure entier, ou plutôt le problème du transfert non prévu sur l'année suivante des subventions pour la production. La création d'un fonds du cinéma serait encore et toujours la solution la plus appropriée. Les fluctuations cycliques de la production de films pourraient être amorties par ce fonds. Actuellement, aucune modification de la pratique ne peut cependant être obtenue de la part de l'administration des finances. Si le plafond de dépenses entre en application, les tranches annuelles pourront certes être mieux régulées, mais le problème ne sera pas résolu pour autant. C'est pourquoi le comité de l'ARF/FDS s'emploie à prendre contact avec la section du cinéma et suggère la recherche d'alternatives pour régler le problème des aides non versées.

Durant la session d'hiver, il a finalement été possible – à cause en particulier de la confusion qui a entouré l'élection du Conseil fédéral – de faire adopter de justesse le crédit-cadre ainsi que le budget pour le crédit du cinéma 2004 dans la version proposée par le Conseil fédéral. Il faut néanmoins s'attendre à de nouveaux programmes d'allègement, et il est vraisemblable que de nouvelles coupes seront proposées (malgré le crédit-cadre, le budget doit passer devant les Chambres toutes les années). Il est aussi impossible de prévoir quels seront les effets des changements à la tête du département des finances sur le crédit du cinéma et la question de son transfert d'une année sur l'autre.

Bras de fer autour des engagements envers la branche cinématographique: la révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision

Au printemps 2003, la commission des transports et des télécommunications du Conseil national a entamé l'examen de détail de la nouvelle loi sur la radio et la télévision (LRTV). Cet examen s'est achevé à la fin de l'année. Elle a transmis le dossier – agrémenté de 51 propositions minoritaires– au Conseil national. C'est surtout l'article 7 «Autres exigences imposées aux diffuseurs de programmes de télévision nationaux ou destinés aux régions linguistiques» qui a cristallisé l'intérêt de la branche cinématographique.

L'article 7 règle deux importantes revendications de la profession: l'obligation de diffuser des œuvres suisses ou européennes¹ et l'obligation (financière) des diffuseurs de programmes de télévision d'encourager la production indépendante suisse². La disposition sur les quotas de l'alinéa 1 au sujet de la diffusion d'œuvres suisses et européennes permet d'adapter le droit suisse aux dispositions de la directive de l'Union européenne (UE) sur la «Télévision sans frontières». Pour l'adhésion de la Suisse au programme Media de l'UE, la reprise des quotas est indispensable. La formulation de l'alinéa 3 est malencontreuse et est l'occasion de nourrir quelques espoirs ou de clamer son mécontentement, selon le point de vue adopté. Cet alinéa stipule que les diffuseurs de programmes de télévision doivent affecter 4% de leurs recettes brutes aux films suisses ou

s'acquitter d'une taxe d'incitation correspondante. Les rédacteurs du texte avaient l'intention de donner une base légale aux actuelles obligations et/ou taxes des télévisions privées; dans leur esprit, la SSR n'était pas comprise dans le lot. La commission des transports et des télécommunications du Conseil national propose une version améliorée du point de vue rédactionnel, version qui doit préciser que la SSR n'est pas englobée dans ces diffuseurs. Les délibérations du Conseil national sont prévues à la session de printemps 2004.

A l'été 2003, la question des «quotas européens» a été abordée avec le directeur général de la SSR, Armin Walpen, dans le cadre des discussions portant sur le Pacte de l'audiovisuel. Pour la SSR, il est choquant et incompréhensible que les quotas soient formulés de manière contraignante dans le projet de LRTV – alors qu'ils ne le sont pas à l'article 5 de la directive de l'UE. S'il faut des quotas, a estimé Armin Walpen, ils doivent être libellés seulement sous une forme ouverte et pour tous les diffuseurs de programmes de télévision (voir al. 2). A Locarno, Armin Walpen a aussi indiqué que la SSR était disposée, si certaines conditions préalables étaient réunies (augmentation du crédit du cinéma de l'OFIC, finances de la SSR, achèvement de la révision de la LRTV), à relever graduellement le Pacte de l'audiovisuel 2004 à 2007, et ce de 16,8 millions de francs aujourd'hui à 22,8 millions en 2007.

La révision de la loi fédérale sur le droit d'auteur: Dégradation de la situation pour les auteurs?

Après 1992, une nouvelle révision de la loi sur le droit d'auteur (LDA) est déjà en cours. L'Institut de la propriété intellectuelle (IPI) devait rédiger un rapport en 2003, sur la base duquel un nouveau projet de loi devait être élaboré. Il ne faut pas s'attendre à voir le projet arriver devant le parlement fédéral avant 2006.

Le prétexte de la nouvelle révision de la LDA est la ratification des traités de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) de 1996. La ratification a pris du retard parce que l'IPI ne s'est pas contenté de vouloir procéder aux adaptations nécessaires et incontestées de la loi, il a en voulu en plus y intégrer des demandes extrêmement controversées. En clair, cela signifie que certaines avancées qui avaient été obtenues dans la loi de 1993 seraient annulées, en particulier que les recettes des auteurs seraient réduites (article en faveur des producteurs: on entend par là une disposition qui, comme le mot le dit, stipule qu'une grande partie des droits d'auteur sur une œuvre créée dans le cadre d'un contrat de travail revient à l'employeur, si le contrat n'en dispose pas autrement). Vu les divergences qui existent quant à l'objectif et à l'étendue de la révision, l'IPI avait constitué des groupes de travail, mais l'été dernier les positions ne s'étaient toujours pas rapprochées, la tentative a donc échoué. Au printemps 2003, pour prendre à revers les perpétuelles et interminables discussions sur l'article en faveur des producteurs, un groupe d'experts de Suisseculture a proposé un droit des contrats pour les auteurs. La loi sur le droit d'auteur elle-même part du principe de la liberté contractuelle. Pour les réalisateurs de films, il n'y a pas le feu, du moment que, contraire-

ment à d'autres disciplines artistiques, nous disposons de contrats-types négociés par la branche. Mais il existe cependant un petit nombre de points qui doivent continuer d'être discutés en rapport avec les contrats (interdiction des cessions globales, futurs genres d'utilisation). L'espoir et la stratégie consistent maintenant à limiter la révision aux adaptations rendues nécessaires par la ratification.

¹ **Article 7 al. 1:** La Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) doit: let. a) réserver la majeure partie de son temps de transmission à des œuvres suisses ou européennes, dont un quota adéquat d'œuvres nouvelles. Let. b) faire produire son programme à raison d'au moins 10% de son temps de transmission ou du coût des programmes par des producteurs indépendants.

² **Article 7 al. 3:** Les diffuseurs de programmes de télévision nationaux ou destinés aux régions linguistiques, qui diffusent des films dans leurs programmes, doivent affecter 4% au moins de leurs recettes brutes à l'acquisition, la production ou la coproduction de films suisses, ou s'acquitter d'une taxe d'incitation de 4% au plus de leurs recettes brutes. Cette obligation s'adresse aussi aux diffuseurs de programmes de télévision étrangers qui proposent des fenêtres de programmes nationales ou destinées aux régions linguistiques et diffusent des films dans leurs programmes.

Assouplissement de l'interdiction des importations parallèles: la révision de la loi sur les cartels et la modification de la loi sur le droit d'auteur

Depuis le 1er août 2002, date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le cinéma, les importations parallèles de cassettes vidéo et de DVD en Suisse sont interdites (modification de l'art. 12 al. 1bis LDA). Au printemps 2003, dans le cadre de la révision de la loi sur les cartels (Lcart), cette modification a fait l'objet d'un réexamen et l'interdiction a été atténuée.

L'interdiction des importations parallèles répondait à une vieille revendication de la branche du cinéma: sauvegarder l'exploitation en cascade et garantir la diversité sur le marché suisse des salles. L'UE aussi interdit les importations parallèles d'œuvres protégées par le droit d'auteur et ce dans tous les genres. En 2003, dans le cadre de la révision de la Lcart, les Chambres fédérales sont revenues sur cette disposition et l'ont à nouveau modifiée. Le législatif fédéral a approuvé une modification de l'art. 12 al. 1bis LDA et remplacé l'interdiction des importations parallèles par une interdiction de l'exploitation pour les DVD et les vidéos, qui est limitée à la durée de la première exploitation en salles. De cette manière, les salles doivent pouvoir continuer de profiter d'une première exploitation sans entraves du film, ce qui n'est plus le cas des partenaires de distribution officiels suisses pour les DVD et les vidéos: ceux-ci peuvent être dorénavant concurrencés par des importations parallèles dès le premier jour de l'exploitation des DVD et vidéos. Cette modification affaiblit la place suisse pour les sociétés de distribution d'œuvres audiovisuelles. La nouvelle réglementation doit entrer en vigueur le 1er avril 2004.

L'encouragement de la culture par la Confédération reçoit une base: le projet de loi sur l'encouragement de la culture et la révision de la loi concernant la fondation Pro Helvetia

L'article 69 de la constitution fédérale entrée en vigueur le 1er janvier 2000 confère une base explicite à l'encouragement de la culture par la Confédération. C'est sur cette base que doit maintenant s'élaborer une nouvelle loi sur l'encouragement de la culture (LEC), qui aura aussi des conséquences sur le travail des réalisateurs de films. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ont joint leurs forces pour préparer la mise en œuvre de cet article 69. En 2001, ils ont confié à un groupe de pilotage le mandat d'élaborer un avant-projet de LEC. Dans le même temps, la révision de la loi sur la fondation Pro Helvetia (LPH), qui doit être harmonisée avec la LEC, est en cours.

Pour pouvoir suivre les travaux dans l'intérêt des acteurs du champ culturel, Suisseculture et le groupe de travail PACk, créé à l'initiative de l'ARF/FDS, se sont réunis au sein d'un groupe de suivi représentant ces mêmes acteurs culturels. Le 20 septembre 2002 a eu lieu une première audition des organisations culturelles ainsi que des préposés à la culture des villes et des cantons au sujet d'un premier document de travail élaboré par le groupe de pilotage chargé de concrétiser l'article 69 de la constitution. Dans le courant de 2003, deux autres auditions ont eu lieu. Le groupe de pilotage a achevé ses travaux à fin 2003 et soumis le projet au conseiller fédéral Pascal Couchepin. Celui-ci a donné mandat d'élaborer un projet de loi à l'administration. L'ouverture de la procédure de consultation est prévue au 2004. Le message sur la LEC et sur la LPH doit être adopté par le Conseil fédéral en 2005. Dès le début des travaux, les associations d'artistes et de créateurs

(groupe de suivi Suisseculture et PACk) ont toujours déclaré ne pouvoir véritablement prendre position sur la LEC que le jour où le projet de LPH sera aussi présenté. Depuis le mois de septembre 2003, les deux projets sont disponibles (www.realisateurs.ch ou www.ofc.admin.ch) et les associations pourront maintenant se lancer dans un débat approfondi: la proposition définitive du groupe de pilotage concernant la LEC, en lien avec le projet de LPH, pourrait signifier une orientation totalement nouvelle de la politique culturelle de la Confédération. Les acteurs culturels et leurs organisations sont plutôt sceptiques à l'égard de l'orientation proposée, du fait que les intérêts primordiaux qu'ils défendent conjointement ne s'y retrouvent plus qu'à l'état résiduel. Il est aussi frappant de constater que, en comparaison de projets antérieurs, la LEC utilise presque toujours des formulations potestatives. Compte tenu du fait que la loi devra franchir le cap des Chambres fédérales, il est indiqué de s'atteler à la tâche avec plus de courage. Nous n'évoquons ci-après que la LEC, puisque la LPH est en cours de remaniement à la suite des réactions enregistrées.

Nos principales revendications communes sont les suivantes:

Encouragement de la liberté artistique: Dans la LEC, il faut spécifier clairement que l'encouragement de l'art et de la culture repose fondamentalement sur la garantie de la liberté artistique. Le simple renvoi à la constitution fédérale dans le commentaire ne suffit

1

pas. La liberté artistique doit être entendue au sens du droit positif, comme un droit à l'encouragement actif de la liberté artistique (des producteurs et des destinataires) et pas seulement comme un droit défensif, qui cherche à protéger le citoyen des interventions de l'Etat.

Prévoyance professionnelle et sécurité sociale pour les acteurs du champ culturel: L'amélioration de la situation de prévoyance des acteurs du champ culturel est une composante centrale de l'amélioration des conditions-cadres et, partant, de la consolidation d'une culture diversifiée. De très nombreux artistes ne travaillent pas dans le cadre d'un rapport de travail fixe, mais en tant qu'intermittents ou travailleurs indépendants. A ce titre, ils passent souvent à travers toutes les mailles du filet de l'ensemble de la législation sur les assurances sociales. Il serait plus que regrettable, et incompréhensible, qu'une meilleure prévoyance soit refusée aux acteurs culturels exerçant librement leur métier au seul motif d'un argument financier.

Il faut aussi déplorer qu'un autre objectif de la LEC, à savoir l'amélioration de l'aide sociale au bénéfice des artistes en proie à des difficultés matérielles, ne soit plus mentionné expressément dans le projet de loi lui-même. Dans le projet de décembre 2002, un article propre était encore consacré à l'aide sociale. Cet escamotage doit être reconsidéré, et la loi doit impérativement contenir une déclaration claire et nette en faveur de la protection sociale des acteurs du champ culturel.

Formalisation de l'information et de la consultation des organisations professionnelles: A plusieurs reprises, Suisseculture et le groupe PACk ont demandé que soit insérée dans la loi l'obligation d'associer les artistes et acteurs culturels et leurs organisations aux décisions, de les informer et de les consulter. La participation aux questions de politique culturelle, postulée à l'article 14, ne répond pas à cette revendication et utilise une formulation édulcorée par rapport à d'autres projets antérieurs. La consultation s'impose, au sens d'une «étude d'impact sur la culture», chaque fois que les domaines artistique et culturel ainsi que les conditions de travail et la situation sociale des artistes sont affectés par la législation. Ces droits de participation des organisations culturelles doivent être définis dans la loi de manière plus complète et en des termes plus contraignants.

Financement et fonds culturel: Les articles 21 et 22 exposent la mise à disposition et la répartition des ressources. Désormais, les domaines prioritaires des mesures d'encouragement de la culture et un plafond de dépenses correspondant doivent être présentés tous les quatre ans au Conseil fédéral et aux Chambres fédérales. Dans la logique du projet de loi, cette vision globale se justifie. Certaines organisations, en particulier les représentants du cinéma, ne partagent pas le point de vue selon lequel une meilleure discussion politique pourrait ainsi être menée et que cela aurait aussi un impact positif sur les ressources financières. Elles craignent au contraire qu'il ne soit ainsi possible de mieux couper dans les ressources.

En revanche, au chapitre du financement, il faudrait introduire la possibilité de créer un fonds culturel afin de disposer d'un outil effectif pour le plafond de dépenses de 4 ans, ce qui permettrait de travailler de manière souple avec les ressources. L'encouragement du cinéma pourrait servir d'exemple: aujourd'hui, la base financière du crédit budgétaire constitue un gros obstacle – ainsi pour l'aide au cinéma liée au succès des films. La production cinématographique ne s'aligne pas sur les années civiles. Il est des années où les grosses productions sont nombreuses, et d'autres où les films sont peu nombreux ou plus petits. La rigidité du crédit ne permet pas de tenir compte de ces fluctuations. L'OFC doit chaque année – y compris avec le nouveau crédit-cadre – dépenser autant ou aussi peu d'argent, quel que soit le degré de réalisation effectif des projets. Cela fait obstacle à l'engagement efficient des subventions publiques, car il n'est pas possible de planifier à moyen et long terme.

Les entretiens institués en 2003 au sein de la branche par la section du cinéma sur les problèmes d'exécution et d'application de la nouvelle ordonnance et des régimes d'encouragement ont été très productifs, même si tous les sujets n'ont pas pu être traités avec le même succès. Les nouvelles applications ont été présentées aux Journées du cinéma de Soleure (voir aussi annexe à Cinébulletin de mars 2004). Les entretiens consacrés à la mise en œuvre des régimes d'encouragement se poursuivront en 2004.

Aucune clarification n'a encore pu être obtenue en ce qui concerne notamment les débats sur les coproductions internationales. Les points de vue divergents parmi les producteurs, mais aussi les différents chiffres de référence, s'y sont opposés. Il a néanmoins été possible de procéder à une mise à plat des problèmes. A cet égard, il faut aussi indiquer que plusieurs accords de coproduction ont besoin d'être révisés, c'est-à-dire que les accords avec les pays voisins seront renouvelés les uns après les autres. A cause en particulier d'un recours de l'association suisse des producteurs (SFP), l'OFC doit être plus strict en ce qui concerne les prescriptions sur le réinvestissement et les dispositions sur les coproductions internationales seront appliquées avec plus de rigueur encore.

Le dépôt de la demande en tant que tel a aussi fait l'objet de discussions. Il n'est toujours pas permis de déposer un paquet de demandes. Chaque projet doit pouvoir être apprécié isolément. Il est possible, en revanche, au même producteur ou au même auteur de déposer deux demandes pour la même séance, mais alors au risque

de se faire concurrence à soi-même. Les conditions à remplir pour déposer une deuxième demande ont aussi été évoquées. La section du cinéma a du reste régulièrement indiqué aussi qu'une demande de financement devait être déposée avant le début du tournage; autrement dit, une autorisation de l'OFC doit impérativement avoir été donnée pour un début anticipé du tournage. Si une déclaration d'intention positive pour la réalisation d'un long métrage existe, le développement de projet pour longs métrages peut être demandé auprès de la section du cinéma, et ce, à fonds perdu. C'est nouveau. A ce jour, toutefois, aucune demande correspondante n'a été présentée. Notre association s'est chaudement félicitée que le respect des conditions-cadres en droit du travail soit contrôlé par la section du cinéma. Ont aussi été traitées les questions touchant à l'utilisation des bonifications de l'aide liée au succès et au déroulement de la procédure. Enfin, avec les nouveaux régimes d'encouragement, les mesures de la Confédération doivent être régulièrement soumises à une évaluation. A l'été, un concept a été présenté à la commission fédérale du cinéma. Il va de soi que la base de données est encore maigre, mais, malgré cela, les premiers résultats doivent être disponibles en 2004.

Au grand regret de l'ARF/FDS, la prime de qualité a été supprimée par la nouvelle législation sur le cinéma, au profit d'un Prix du cinéma lui-même mieux doté. Les ressources financières ainsi libérées doivent aller au Prix du cinéma et à l'encouragement de la relève. Une petite proportion des ressources doit de nouveau bénéficier au débat sur la qualité. En marge du Prix du cinéma, la question s'est posée de savoir si celui-ci représente une manière de distinguer la qualité de films particuliers ou plutôt une vitrine grand public

pour le cinéma suisse. L'ARF/FDS a apprécié le fait que les films ou personnes nominés soient aussi honorés. Elle regrette par contre qu'aucun Prix du scénario n'ait été institué et qu'aucune réflexion n'ait été menée pour déterminer si, comme on le fait pour partager le prix entre la réalisation et la production, on ne pourrait pas aussi prévoir par contrat que les scénaristes auront droit à un pourcentage du montant d'éventuels prix. Au début de l'été, pour discuter de la manière de poursuivre le débat sur la qualité, Marc Wehrlin, chef de la section du cinéma, et Pierre Agthe, directeur de Focal, ont été conviés à une réunion du comité. Marc Wehrlin a souligné qu'une telle discussion était souhaitable mais devait être menée par les personnes concernées. Il souhaitait ouvrir un espace pour parler de films et non pas de structures. Au cours de la discussion, il est apparu que deux conceptions étaient en présence. D'une part, l'évaluation, et, dans ce cadre, le débat porte avant tout sur l'amélioration de la procédure de nomination pour le Prix du cinéma suisse et sur la publicité accrue pour nos productions cinématographiques. De l'autre, autre thème de débat, la confrontation des réalisateurs avec leurs films. Focal a marqué sa volonté de créer un espace pour cette confrontation et d'ouvrir un forum pour la discussion sur la qualité.

Le point de savoir quelle proportion le TV Production Center (tpc) peut avoir dans une production cinématographique indépendante a aussi donné lieu à discussion. La SSR a demandé que les régimes d'encouragement soient modifiées de façon qu'une proportion déterminée de prestations puisse être achetée au tpc pour les productions indépendantes. Le tpc entre ainsi en concurrence avec des entreprises comme Megarent et Swisseeffekts, des laboratoires indépendants, des collaborateurs et collaboratrices artistiques et techniques travaillant comme intermittents, que la Confédération

doit et veut encourager. Par ailleurs, la SSR utilise l'argument du libre choix des indépendants. La liberté de choix ne serait pas garantie si les producteurs ne peuvent pas décider librement où ils entendent acheter leurs prestations. L'ARF/FDS n'a pas encore arrêté de position définitive. Cette importante question de politique cinématographique ne pourra pas trouver sa réponse si rapidement, les débats et la lutte pour les parts de marché continueront en 2004.

ImageSuisse

En décembre 2002, l'Association romande du cinéma (ARC) a présenté à la branche son projet pour accroître les ressources de l'aide au cinéma et la réorganiser. Le cœur du projet ImageSuisse est le nouveau projet de loi sur la radio et la télévision (LRTV), en particulier son article 7 (voir détails au chapitre consacré à la révision de la LRTV), dont l'application a fait naître l'espoir que les soutiens actuels de la SSR pour le cinéma suisse pourraient être multipliés par deux. Selon le projet, la Confédération devrait aussi augmenter son soutien de 20 millions. Conformément à l'article 9 de la loi sur le cinéma, la Confédération pourrait alors déléguer l'encouragement à une fondation indépendante.

Pour développer le projet, un groupe de travail a été créé, aux travaux duquel des représentants de l'ARF/FDS ont collaboré. Dans une première étape, le projet a été présenté aussi bien à l'Office fédéral de la culture qu'à la SSR. A l'occasion de l'assemblée générale de l'ARF/FDS, les membres ont débattu du projet et de ses divers aspects de manière sérieuse et dans un esprit critique. Finalement, la décision a été prise de soutenir provisoirement le projet. L'assemblée générale a cependant souligné avec insistance qu'il fallait d'une part assurer le financement dont dépend entièrement ledit institut, avant de se plonger plus avant dans l'étude du projet. Par ailleurs, une analyse pouvant servir de base à une modification aussi radicale de la situation actuelle était nécessaire, étant donné notamment que la révision de la loi sur le cinéma est à peine achevée.

Dans le courant de l'été, le comité est arrivé à la conclusion que l'énorme augmentation des moyens sur laquelle tablait ImageSuisse ne deviendrait pas réalité. De même, la volonté de procéder à une analyse sérieuse de la situation actuelle et des défauts auxquels on entendait remédier par le nouveau système continuait encore et toujours de faire défaut. D'où la question: voulons-nous transformer le système actuel sans pour autant recevoir plus d'argent pour nos films? Au yeux du comité, il est apparu avec toujours plus de clarté qu'un changement de système conforme au projet ImageSuisse n'était pas une solution de rechange valable dans ces conditions. Quelques membres de l'ARF/FDS n'ont pas pu faire leur cette position, ce que le comité regrette. Par la suite, l'activité de l'ARF/FDS en matière d'encouragement s'est concentrée sur la consolidation et l'augmentation du crédit du cinéma ainsi que sur la participation aux travaux d'optimisation des instruments de soutien.

Succès Cinéma 2

L'aide automatique Succès Cinéma a pour objectif d'accroître la part de marché du cinéma suisse. En 2002, le GARP a, en associant aux travaux les associations concernées, optimisé l'aide liée au succès sous le nom de «Succès Cinéma 2» et estimé que l'augmentation nécessaire était de 20 millions de francs au maximum. Le but de «Succès Cinéma 2» est d'atteindre une part de marché de 6%. A noter parmi les nouveautés un système de remboursement qui permettrait d'empêcher le double subventionnement, et ainsi d'investir davantage dans l'encouragement de la relève. Avec le succès de ce système, la proportion des aides remboursées s'accroîtra et

les ressources disponibles pour l'aide sélective augmenteront en conséquence. En d'autres termes, cela signifie que plus le nombre de films qui cartonnent augmentera, plus l'aide sélective disposera de moyens. En 2003, le projet a été présenté au conseiller fédéral Pascal Couchepin, qui a encouragé la branche à poursuivre le développement de ce projet.

Système de points

A propos des contributions maximales pour des coproductions, la question s'est posée de savoir pourquoi on n'introduirait pas en Suisse un système de points – comme en France – pour évaluer les coproductions. Un modèle de système de points a été conçu par le GARP et présenté aux diverses associations professionnelles. Ce modèle calcule la part de la coproduction en ce sens que les collaborateurs et les entreprises des pays coproducteurs sont pondérés en points suivant leurs charges ou fonctions. Dans le cadre des entretiens de la branche avec la section du cinéma, il a été décidé de former un groupe de travail composé de représentants des associations et chargé de remanier le projet. Il importera de veiller à ce que les points ne soient pas appréciés de manière trop inégale, autrement dit que les règles de coproduction ne puissent pas être mises hors jeu par ce système.

Tax Shelter

A l'occasion de «cinéma tout écran», Fonction:Cinéma a mis sur pied une réunion consacrée au «tax shelter», c'est-à-dire des allègements fiscaux pour les investissements dans la production

cinématographique nationale. A titre d'exemple a été présenté le système belge, sur la base duquel Fonction:Cinéma propose un modèle pour la Suisse. En soi, ce serait un projet intéressant. Toutefois, vu la diversité des systèmes fiscaux en vigueur en Suisse, qui relèvent des cantons, il sera très difficile d'introduire un tel modèle sur le plan national. Le comité de l'ARF/FDS s'est mis d'accord pour estimer que cette question devait être discutée dans un cadre plus large: quelles sont les incitations qui poussent l'économie à investir dans le 7e art? La discussion sur la promotion privée de la culture pourrait aussi être intégrée dans la concrétisation en cours de l'article 69 de la constitution en une loi sur l'encouragement de la culture.

Formation initiale et continue dans le domaine audiovisuel

Dans le cadre des profondes réformes du système de formation en cours en Suisse (processus de Bologne), la commission fédérale du cinéma a chargé un groupe de travail, où sont représentés les différents milieux du cinéma et de l'audiovisuel suisse, de définir, de leur point de vue, les besoins, les priorités et les objectifs des formations audiovisuelles au niveau bachelor et master, mais aussi au niveau de la formation continue. Ce, sur fond d'élaboration en cours de programmes de formation appropriés, par exemple dans le cadre du projet d'«Institut suisse du cinéma», auquel doivent participer les universités, les hautes écoles spécialisées et d'autres institutions.

Pour permettre l'optimisation de la formation audiovisuelle initiale et continue dans le processus de Bologne en conformité avec les besoins du secteur du cinéma et pour pouvoir agir dans ce sens, le groupe de travail a recommandé la définition d'objectifs communs de formation. Dans une première étape, un sondage a été réalisé dans la branche. Un des problèmes cruciaux est qu'il n'existe pas de vision d'ensemble de ce que sont les besoins effectifs en ce qui concerne les différentes formations, la situation sur le marché du travail, etc. A l'occasion de la remise du Prix du cinéma suisse (Journées de Soleure 2004), le conseiller fédéral Couchepin a, dans son discours, déclaré qu'il fallait créer une institution dans le domaine de la formation cinématographique en collaboration avec la commission fédérale du cinéma. Il souhaite avoir de premières études et conclusions sur son bureau d'ici l'été.

L'Europe et l'adhésion de la Suisse au programme Media

La FERA, la Fédération européenne des réalisateurs de l'audiovisuel, a été l'initiatrice du programme européen Media. Créée en 1980 à Venise en présence de l'ARF/FDS, elle rassemble quelque 11'000 réalisateurs de 27 pays européens et défend par conséquent aussi les intérêts des pays non-membres de l'Union européenne. La FERA, dont le siège est à Bruxelles, est une ONG agréée au Parlement européen. Comme l'adhésion au programme Media redevient un projet réaliste, il faut maintenant que l'ARF/FDS s'interroge sur la politique européenne qu'elle compte défendre et comment elle va s'y prendre au sein de la FERA (par exemple en créant un groupe d'échanges Media des petits pays).

Au début de l'été, le comité a consacré la totalité d'une réunion à la question de l'adhésion au programme Media. Marc Wehrlin a informé les participants de l'état d'avancement des négociations d'adhésion. Elles sont achevées dans tous les domaines. Il reste à régler quelques dossiers annexes comme la participation de Suisses au comité Media. Sur l'OMC (diversité culturelle), la contribution à Media et les quotas européens (Télévision sans frontières), un consensus a été trouvé. L'adhésion peut avoir lieu immédiatement, si une entente est trouvée dans tous les autres dossiers des bilatérales bis (fraude douanière, Schengen, entre autres), ce qui n'était pas le cas à la fin de l'année. A la même réunion, Anita Wasser, de MediaDesk Suisse, a donné des informations sur les conséquences de l'adhésion. Depuis l'an dernier, les auteurs-producteurs ne bénéficient plus du soutien de Media. La tendance en ce qui concerne le «slate funding» (soutien de paquets de projets) va vers l'aide automatique, autrement dit, une fois qu'une société de production est admise dans le programme de soutien, elle a de bonnes chances d'être aussi acceptée avec le prochain paquet de projets. A Media,

l'encouragement ne fait pas de distinction entre film documentaire et film de fiction. Les directives pour le développement de projets sont les mêmes que celles qui sont appliquées dans les mesures compensatoires pour encourager les projets particuliers. Le soutien des transmissions télévisuelles, ou coproductions télévisuelles, est compris dans le programme Media. Ce sont les documentaires de télévision de 52 minutes qui sont le plus soutenus. Des manifestations spéciales, organisées en collaboration avec Focal, sont prévues pour préparer la profession à l'adhésion. Enfin, le comité s'est informé des répercussions d'une adhésion au programme Media pour Focal, la fondation de formation continue pour le cinéma et l'audiovisuel. Selon Pierre Agthe, Focal propose des séminaires «compatibles» avec Media dans les trois domaines du scénario, de la gestion et du marketing, ainsi que des nouvelles technologies. Ces réunions, comme «meet your match», ne sont pas conçues spécialement pour Media, mais soumises à MediaDesk. Par ailleurs, Focal a développé la coopération avec d'autres pays, exemple: Step by Step. Focal reçoit une contribution de MediaDesk Suisse, qui correspond approximativement à 25% des coûts de la fondation. En cas d'adhésion, Focal va perdre ce montant, mais recevra un peu d'argent en retour grâce aux programmes auxquels la fondation est déjà rattachée.

Festivals, réunions, Rencontres et projets

Comme ces années passées, l'ARF/FDS a pris à sa charge les taxes d'accréditation pour les Journées de Soleure, Visions du réel et le Festival du film de Locarno. Les membres sont nombreux à profiter de cette offre. Dans le cadre de Visions du réel, notre association a, en collaboration avec le Centre suisse du cinéma, organisé une réunion de presse sur les succès du cinéma documentaire suisse. Sur la liste des manifestations internes souhaitées par les membres, on retrouve régulièrement le débat de fond sur nos œuvres. A ce propos, le contact a d'une part été cherché avec Focal, et, d'autre part, les initiatives en vue d'organiser de telles manifestations sont soutenues par l'ARF/FDS.

Concrètement, Dieter Gränicher a, en concertation avec le comité, préparé pour Focal un séminaire consacré au débat sur nos films documentaires, qui se tiendra en 2004. De même, Roland Cosandey s'est approché de notre association et a suggéré la tenue d'une Rencontre pour les membres dans le cadre d'Images 04 à Vevey. Le comité a accueilli favorablement cette proposition et étudie le contenu de cette Rencontre, qui doit avoir lieu à l'automne 2004. L'ARF/FDS participe aussi à l'organisation d'un forum des artistes dans le cadre de l'association «3e Fête des Arts». Anka Schmid et Gabriel Baur ont pris part, pour le compte de notre association, à un week-end au cours duquel les thèmes possibles de politique culturelle ont été recueillis. Il est prévu d'organiser le premier de ces forums en 2005. La manière dont est perçue notre production cinématographique a aussi fait régulièrement l'objet de discussions au sein du comité: comment l'image peut-être être rectifiée? Et que pouvons-nous faire pour améliorer cette perception? A l'issue d'un débat approfondi, les membres du comité sont tombés d'accord pour dire

qu'il fallait continuer de travailler sur cette question durant l'année à venir. Le comité prévoit de mettre sur pied un séminaire au cours du 1er trimestre 2004. Il importe de ne pas en rester à l'analyse mais de prévoir des mesures concrètes lors d'une seconde étape, en collaboration avec SwissFilms et la branche.

A l'automne, Christoph Schaub a pris part, pour le comité, à un symposium qui s'est déroulé en Autriche. Les invités étaient les représentants des associations de réalisateurs et réalisatrices d'Allemagne, d'Autriche et de Suisse, ainsi que des institutions d'encouragement de ces pays. La réunion avait un caractère informatif et a mis en évidence les différences entre les systèmes d'encouragement des divers pays et les rapports de force à l'intérieur des branches cinématographiques respectives. L'Allemagne et l'Autriche jugent que la Suisse est un pays plus favorable aux réalisateurs que leurs deux pays et sont intéressées par la nouvelle loi sur le cinéma. En Allemagne, les réalisateurs ne sont pas représentés dans les commissions, l'encouragement de référence ne s'adresse qu'à la production. Contrairement à la Suisse, l'Allemagne possède une industrie du cinéma, qui fonctionne selon les mécanismes du marché. En Autriche, la production cinématographique est relativement bien présente, le lobbying se fait aussi au sein de l'Union européenne. En Suisse, on se concentre en priorité sur le marché domestique, le lobbying internationale en faveur du film suisse n'est pratiqué que de manière restreinte. L'Allemagne n'a pas non plus réussi à convertir sur le plan international le succès des films qui ont fait beaucoup d'entrées sur le territoire national. Les participants unanimes ont estimé que la réunion devait se répéter: en 2004 en Allemagne, et ensuite en Suisse.

Entraide: informations et conseils pour les membres

L'assistance en matière de droit et de sécurité sociale dispensée par le secrétariat est une prestation essentielle pour les membres (et, en partie, pour les non-membres). Les sujets traités sont très variés: droit d'auteur, contrats pour réalisateurs et auteurs, création d'entreprises, prévoyance, charges sociales, impôts, conditions d'engagement, cachets, etc. etc. On observe généralement que les réalisateurs possèdent un haut niveau de compétences dans toutes ces matières, soit comme employés, soit comme employeurs. Conséquence: les demandes sont normalement d'une très grande complexité et les réponses exigent des spécialistes. Pour offrir une assistance de haut vol, Brigitte Zimmermann, secrétaire générale adjointe, se perfectionne continuellement. D'une part, elle a suivi des cours à l'Université de Zurich sur le droit d'auteur, d'autre part, en février 2004, elle entame des études post-diplôme sur le «paralegal» (experte en questions juridiques).

Le secrétariat étudie les demandes qui lui arrive et y répond, ou il aiguille les requérants sur les services compétents (triage). Si les questions sont très spécifiques, le secrétariat transmet les demandes au conseiller juridique pour examen ou aux membres de l'association ayant dû régler les mêmes problèmes ou répondre aux mêmes questions. Le secrétariat travaille en étroite collaboration avec les organisations partenaires, comme le service juridique de Suissimage, Suissculture sociale & contact ou la fondation de pré-

voiance film et audiovison. Le secrétariat a décidé de ne pas établir de fiches classiques d'informations, car celles-ci sont très périssables. Une documentation est cependant constituée sur les questions les plus fréquemment posées, et remise comme information de base (voir aussi domaine interne sur notre site Internet).

Le secrétariat étudie aussi les demandes adressées au fonds de protection juridique et de procédure judiciaire de l'ARF/FDS, avant de les transmettre pour décision au comité. Une somme maximale de 2000 francs peut être allouée par mandat, mais des dérogations sont possibles. L'objet du litige doit être d'intérêt général pour les membres de l'association et un éventuel procès ne doit pas paraître d'emblée sans espoir. Pour que le comité entre en matière, la demande doit être formellement déposée, et contenir tous les faits susceptibles d'influencer la décision de même qu'une proposition concrète.

L'association est désormais de nouveau membre de la commission paritaire de branche, qui a établi les conditions générales d'engagement et les conditions générales contractuelles de la branche cinématographique indépendante (employeurs, travailleurs; producteurs, techniciens du film, réalisateurs et scénaristes). Ces conditions doivent être révisées en 2004. Dans les négociations relatives au tarif VN de la Suisa, et pour l'élaboration du contrat-type pour la musique de film, les intérêts de l'ARF/FDS sont défendus par l'association des producteurs (SFP). Enfin, l'association s'est occupée en 2003 de la proposition de la SSA concernant un nouveau contrat de réalisation et attend à présent les prochaines démarches de la SSA.

Fonctionnement interne

L'Assemblée générale a eu lieu le 5 avril 2003 à Berne; les réalisateurs et réalisatrices suivants ont été admis à l'unanimité dans l'ARF/FDS: Urs Aebersold, Samuel Ammann, Pilar Anguita-MacKay, Jacob Berger, Fanny Bräuning, Matthias Caduff, Markus Fischer, Annina Furrer, Tobias Ineichen, Anna Luif, Carla Lia Monti, Laurent Nègre, Bettina Oberli, Vincent Pluss, Denis Rabaglia, Angela Rohrer, Hugo Sigrist et Daniel von Aarburg. Le 31 décembre 2003, notre association dénombrait 202 membres. Nous avons perdu Isa Hesse-Rabinovitch (décédée le 14 août 2003). Nous honorerons sa mémoire. Le comité a tenu 8 séances. Les membres ont régulièrement été informés des sujets d'actualité touchant à la politique cinématographique et culturelle et des activités de l'ARF/FDS par l'intermédiaire des Informations pour les membres, de Lettres d'information par Internet, du site de l'association sur la Toile et de Cinébulletin.

La situation financière de notre association est stable, en particulier grâce aux membres, qui sont d'excellents et ponctuels payeurs, mais aussi grâce aux contributions de nos donateurs. Pour la troisième fois consécutive, notre conseiller juridique a renoncé à ses honoraires. En 2004, il ne pourra plus se mettre autant au service de l'association que par le passé, car il abandonne son activité d'avocat pour se dédier au commerce des légumes. Le secrétariat est en train d'étudier de nouvelles possibilités de collaboration avec un avocat ou une avocate. Enfin, à l'été, l'OFC a annoncé que le crédit destiné au soutien des organisations culturelles pour la période 2004 à 2007 serait réduit de 25%. On ne sait pas encore quelle sera l'ampleur des coupes pour chacune des organisations concernées. Le comité a décidé de réagir à ces coupes sombres en prenant une

première mesure: toutes les dépenses sont dès à présent strictement contrôlées, de manière à pouvoir constituer des provisions si possible en 2003 déjà, afin de préserver les prestations aux membres (en particulier les conseils juridiques).

Comme l'annonçait l'éditorial du rapport d'activité 2002, l'ARF a poursuivi en 2003 une «politique de communication active». D'une part, le comité s'est efforcé d'entretenir des contacts et des échanges réguliers avec les associations partenaires et l'OFC; d'autre part, il a cherché à clarifier l'orientation de Cinésuisse. Le travail de l'association a été enrichi et facilité grâce au concours de nombreux membres et assesseurs. Ceux-ci aussi défendent les intérêts des auteurs de films dans leur vie quotidienne et dans des commissions en charge de la politique cinématographique et culturelle, et nous voudrions ici les en remercier cordialement. Sans leur engagement, l'ARF/FDS ne pourrait mener de politique raisonnable. L'association et ses membres ont siégé dans les organisations et commissions suivantes: commission fédérale du cinéma, comité consultatif, jury des primes, encouragement de la culture cinématographique, comité formation et formation continue, Journées cinématographiques de Soleure, Festival du film de Locarno, Visions du réel, comité de Suissimage, commission culturelle de Suissimage, fonds de solidarité de Suissimage, SSA, Focal, Pacte de l'audiovisuel, GARP, ARC, Cinésuisse, Vision 2004, MediaDesk, Centre suisse du cinéma (aujourd'hui SwissFilms), Pro Helvetia, revue professionnelle Cinébulletin, Swissperform, conseil de fondation de Focal, groupe PAcK – Präsenz Aktion Kultur / action pour une présence culturelle (ex-Club des 5), Agence du court métrage, Zürich für den Film, Suisse-

culture, Fédération européenne des réalisateurs de l'audiovisuel (FERA), Suisseculture Sociale et Contact, Fondation de prévoyance film et audiovison, et association «3e Fête des Arts».

→ Consolider le crédit-cadre, augmenter et défendre le crédit du cinéma, poursuivre le développement du projet «Succès Cinéma 2». Le problème de la non-transmissibilité des moyens financiers dans le crédit d'aide au cinéma continuera d'être étudié. Il serait aussi souhaitable d'avoir une vue d'ensemble des moyens disponibles en Suisse pour l'encouragement du cinéma (communes, cantons et fondations). Cette année comme la précédente, l'ARF/FDS tient le secrétariat de Vision 2004.

→ Dans l'optique de la LRTV, la branche s'est mise d'accord avec la SSR. Il faut maintenant attendre les résultats des travaux au Conseil national. Il faut continuer de se battre pour l'augmentation des moyens financiers dans le cadre du Pacte de l'audiovisuel qu'a fait miroiter le directeur général de la SSR Armin Walpen (voir ses réserves au chapitre LRTV). De même, il faut chercher un accord sur les cessions de droits pour la vidéo à la demande dans le cadre des accords de coproduction du Pacte.

→ En ce qui concerne la révision de la LDA, nous demeurons vigilants et en contact avec les organisations qui sont nos partenaires. Dans ce contexte, poursuite du débat sur les contrats de branche (cession globale, futurs types d'utilisation).

→ Continuer à participer activement aux discussions de branche avec la section du cinéma, pour mettre en œuvre et appliquer les bases de l'encouragement du cinéma, accompagner la première évaluation des régimes d'encouragement. Mettre au point une position au sujet de la modification souhaitée des régimes d'encouragement en faveur du tpc.

→ Entamer la discussion interne sur la question d'un encouragement spécifique de la «région latine» telle qu'elle a été soulevée par Marc Wehrlin, chef de la section du cinéma (voir aussi conséquence négative de Succès Cinéma, situation de l'exploitation).

→ Se forger une opinion sur la formation initiale et continue dans l'audiovisuel sous l'angle de la mise en œuvre du processus de Bologne: quels sont nos besoins?

→ Concevoir une politique européenne de l'ARF/FDS et, en cas d'adhésion au programme Media, étudier d'éventuelles interventions auprès de la FERA (par ex. prendre l'initiative de créer un groupe d'échanges Media regroupant les petits pays).

→ Elaborer des propositions pour améliorer la manière dont nos films sont accueillis et, dans une seconde étape, prévoir des mesures concrètes en collaboration avec SwissFilms et la branche.

→ Elaborer une réponse à la consultation au sujet du projet de loi sur l'encouragement de la culture et au sujet de la révision de la loi sur Pro Helvetia, poursuivre l'activité commune de lobbying des acteurs du champ culturel.

→ Collaborer avec les organisations professionnelles des artistes et créateurs subventionnées par la Confédération, afin de parer à la menace de réduction du crédit.

→ Etre informé des activités et desiderata des organisations partenaires, afin de pouvoir se saisir des thèmes abordés et offrir au besoin aide ou collaboration.

→ Organiser les Rencontres et manifestations prévues.

→ Nous nous employons toujours à améliorer la sécurité sociale des artistes, soit dans le cadre de la loi sur l'encouragement de la culture, soit à travers les conseils dispensés aux membres par notre association, soit en participant aux travaux des organisations appropriées (Suisseculture sociale & contact, fondation de prévoyance film et audiovision).

→ Apporter notre soutien à des activités régionales comme la création de la fondation zurichoise du cinéma, les démarches des Genevois pour améliorer encore l'encouragement du cinéma dans leur région ou le maillage des réalisateurs de films au Tessin.

Objectifs à long terme

Préserver la liberté créatrice et la capacité d’action politique

Nous nous battons pour développer un cinéma suisse authentique, pour la culture cinématographique en Suisse et pour nos intérêts professionnels. Sur ce plan, les objectifs fondamentaux sont l’augmentation du crédit pour le cinéma et l’orientation qualitative et culturelle des régimes d’encouragement.

Nous menons une politique culturelle sur le plan national et international et effectuons un travail de lobbying en faveur du cinéma suisse. Organisation professionnelle reconnue et soutenue par l’Office fédéral de la culture (OFC), l’ARF/FDS défend les cinéastes indépendants et est l’interlocuteur des autorités, des organes politiques et des institutions culturelles.

Nous soutenons la réintégration de la Suisse dans le programme MEDIA de l’Union européenne (UE) et nous nous battons pour défendre la diversité culturelle et le droit moral des artistes et des créateurs dans l’enceinte de l’Organisation mondiale du commerce (OMC) et ailleurs.

Courage, créativité, prise de risque et productivité dans le cinéma suisse, pour pouvoir réaliser des films forts, capables de conquérir notre public

Nous donnons notre appui et participons aux activités qui stimulent le développement de la production cinématographique suisse et du cinéma en Suisse.

Une de nos priorités réside dans le débat sur notre identité artistique et dans la discussion sur la forme et le contenu (langage formel, écriture personnelle, etc.) à l’exemple de films suisses et étrangers.

Nous nous battons pour des régimes d’encouragement et des conditions-cadres susceptibles d’ouvrir des possibilités d’épanouissement culturel et créatif

Rapports et collaboration avec la branche cinématographique et d’autres disciplines culturelles.

Comme notre objectif premier est de réaliser un cinéma suisse qui ait du succès sur le plan culturel et économique, il nous faut entretenir de bonnes relations avec nos collègues, car c’est la seule manière de réussir à concentrer les énergies et les ressources.

Nous nous efforçons d’instaurer une collaboration et une entraide non seulement transgénérationnelles mais aussi entre nos membres et avec d’autres acteurs du monde culturel.

Conditions d’admission et prestations

La condition pour être admis dans l’ARF est d’exercer une activité professionnelle d’auteur de films dans le domaine de la réalisation, du scénario ou de la production. L’activité dans le cinéma constitue le fondement économique des moyens d’existence du candidat, qui consacre la moitié de son temps à cette activité. Un de ses films au moins doit avoir été projeté en séance publique (salle, festival, télévision). Les films de fiction, les documentaires, les courts métrages, les films d’animation et les films expérimentaux sont admis, l’important étant les conditions de production indépendante. Dans le cas des co-auteurs (ne s’applique que dans le domaine du scénario), la répartition des droits entre les auteurs sert de critère, la personne qui présente une demande devant en l’occurrence apporter la preuve qu’elle détient au moins 50% des droits.

Cotisations

CHF 500.-	dès la 4e année de sociétariat
CHF 250.-	les 3 premières années de sociétariat et pour les membres qui font partie d’associations sœurs des pays voisins.
dès CHF 125.-	pour les membres donateurs, qui nous soutiennent moralement et financièrement

L’ARF offre à ses membres

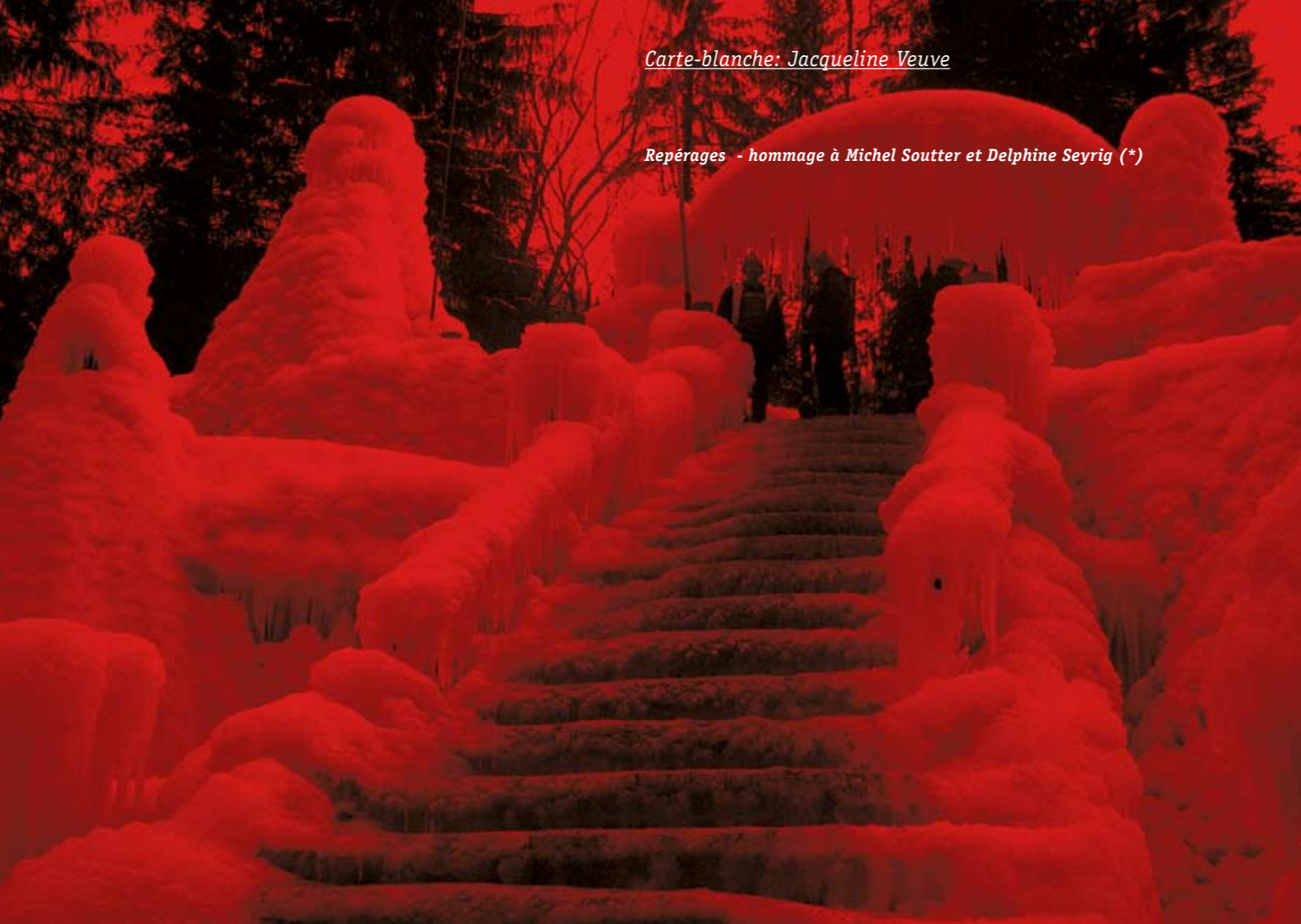
- la défense de leurs intérêts dans toutes les questions touchant à la politique cinématographique, culturelle et professionnelle, des informations régulières via le site Internet, une lettre d’information interne et Cinébulletin.

- la fourniture de renseignements, de documents, de conseils et de compléments d’information, ainsi que l’aiguillage vers des offices compétents, sur toute question en rapport avec la production cinématographique (droit, sécurité sociale, impôts et économie d’entreprise).

- un fonds de protection juridique et de procédure judiciaire: un montant pouvant aller jusqu’à CHF 2000.- est alloué par mandat, des dérogations sont possibles. L’objet du litige doit être d’intérêt général pour les membres de l’ARF et un éventuel procès doit avoir des chances d’être gagné. Une demande en bonne et due forme, indiquant tous les faits susceptibles d’influencer la décision et contenant une proposition concrète, doit être déposée avant tout examen par le comité.

- une plate-forme Internet personnelle: chaque membre peut se présenter dans le cadre du site de l’ARF. Nous proposons une offre de base gratuite (publication – et actualisation – de la filmographie et de la biographie jusqu’à 5 pages) et des solutions individualisées à des tarifs avantageux.

- autres prestations: carte de membre, accréditation aux festivals de cinéma suisses et acquisition de la carte de libre entrée de Procinéma (CHF 350.--). Organisation de manifestations et de Rencontres, soutien moral et financier de projets et campagnes en faveur du cinéma indépendant.



Carte-blanche: Jacqueline Veuve

Repérages - hommage à Michel Soutter et Delphine Seyrig ()*

Le 20 décembre 2003, 13 h, je pars en repérages pour mon prochain film, «La musique du cœur». Il fait beau, j'ai rendez-vous à l' «Eispalast» en dessous du Schwarzsee (district de la Sarine, partie suisse alémanique du Canton de Fribourg) avec le cameraman Steff Bossert.

Le Palais des Glaces est construit chaque hiver par un bricoleur de génie, cordonnier de son métier. L'été c'est un amoncellement de tuyauterie dans une clairière qui par la magie du petit cordonnier et du gel devient palais des glaces aménagé de façon très «kitsch». Il y a une église, des maisons, un palais etc., le soir éclairés par des petites lumières de couleur. En le voyant par hasard lors d'autres repérages j'ai pensé ce sera «mon plan» de fin, tout comme François Truffaut dans la «Nuit américaine», lorsque l'un des protagonistes dit: «Si on le finissait (le film) dans la neige? C'est vraiment la réalisation d'un phantasme.»

Donc, ce 20 décembre je pars à 13 h, sans sac, sans carte routière, sans portable. La femme du cordonnier me dit: «Sortez de l'autoroute à Rossens, là vous prenez

la direction de Giffers.» A Rossens je ne trouve pas d'indication «Giffers», il n'y a pas une âme dans le village. J'arrête une voiture, un charmant jeune homme me dit: «C'est compliqué à vous expliquer, suivez-moi.» Je le suis jusqu'à la bifurcation de ma route. La journée commence bien avec une personne aimable sur ma route. C'est loin ce Lac Noir, j'y avais tourné une partie de «L'homme des casernes». Je commence à être en retard. J'arrive à Plaffeien (Planfayon), je suis à 11 km du Palais des Glaces sur la route du Lac Noir. Je me trompe de route, je pense: bon, je vais la retrouver plus loin en reprenant sur ma droite. Obnubilée par cette idée je brûle un stop, coupe une artère principale et c'est l'accident. Une voiture qui arrivait à vive allure sur la droite dans la «Hauptstrasse». Nous sommes traînés, à quelques mètres emboîtés l'un dans l'autre. En quelques secondes je pense: ce n'est pas moi, je rêve, ensuite je me dis: pourvu que le choc n'écrase pas mon «pace-maker» ... Nous sortons chacun de notre voiture un peu choqués mais sans blessures. Des voitures s'arrêtent, on vient vers nous, surtout vers

moi, ma voiture étant la plus endommagée. On me dit: «Ne bougez pas, restez assise.» Quelqu'un a appelé la police. A Planfayon, un samedi après-midi, c'est l'événement de la journée. Un Algérien sort mon triangle de panne, va le poser à l'endroit adéquat, il est tout content de parler le français. Il me dit: «Vous êtes Vaudoise, qu'est-ce que vous faites là?» Comme si je venais d'une autre planète. Ensuite, un Tunisien s'approche de moi avec sa copine, il me dit: «Est-ce que vous avez bu? La police va vous demander de souffler dans le ballon, brûler un stop c'est deux mois de retrait de permis.» Là, je commence à avoir peur, j'ai bu un verre de rouge à midi et je m'imagine avec un retrait de permis, moi qui habite en pleine campagne. Il est très bavard, me raconte qu'il est séparé de sa femme, qu'il ne paie pas la pension qu'il lui doit, qu'elle ne doit pas savoir qu'il se promène en voiture avec une autre femme. Il me demande ce qu'il peut faire pour moi, je lui dis: «Allez chercher un dénommé Steff Bossert, avec plaque bernoise, dans le parking du Palais des Glaces.» Pendant tout ce temps je parle au conducteur de l'autre voiture, je m'excuse. Il est de glace, il ne répond pas,

je me dis qu'il est fâché, ce que je pourrais comprendre. L'attroupeement est devenu plus nombreux. On me traite comme une accidentée, une blessée, on me conseille d'aller boire quelque chose dans l'auberge. Depuis là on a vue sur l'accident.

Je commanderais bien un cognac pour surmonter le choc, je n'ose pas, j'ai peur du ballon! Pendant que je bois mon thé, tout le monde se précipite à la fenêtre pour voir l'accident. Pour me rendre intéressante, je leur dis: «C'est moi.» Ils sont éberlués que je ne sois pas écrasée dans ma voiture. Je vois par la fenêtre que l'Algérien fait la circulation. Steff arrive en même temps que deux policiers gentils et attentionnés. Ils font le constat et là je m'aperçois que le propriétaire de la voiture dans lequel je suis rentrée ne sait pas le français, parle un peu l'allemand et s'appelle Ljupco Blazeski ... Les policiers me conseillent un constat européen, rempli et signé par moi et Ljupco Blazeski, ou j'atteste que je suis entièrement responsable. Si eux font le constat, m'explique le policier le

plus âgé, cela me coûtera 1000 francs et probablement un retrait de permis de deux mois et c'est le genre de constat qu'ils font lorsqu'il y a des blessés. On déplace les voitures, je ramasse les pièces de ma voiture qui ont volé un peu partout, pendant ce temps l'Algérien me dit: «Quand l'accident est arrivé, j'allais manger une croûte aux champignons, maintenant c'est trop tard, ils ne me serviront plus.» Je suis désolée pour lui, lui est désolé pour moi. De part et d'autre on me console: «Vous n'êtes pas blessée, c'est l'essentiel.» Oui! mais ma voiture est un tas de ferraille. Et puis, tout à fait entre nous, je pense que la victime, Ljupco Blazeski, n'est pas très bon conducteur, en me voyant couper la route comme une pomme il aurait pu freiner, klaxonner.

En fait, cet accident a été la distraction de Planfayon un samedi après-midi, leur cinéma à eux. Pour les repérages c'est trop tard, après le Palais des Glaces nous devrions encore aller voir différentes chapelles; Steff me ramène à la maison. Je lui raconte un accident que Jean-Marc Henchoz a eu, choc frontal, plusieurs tonneaux. Je lui ai demandé ce qu'il pensait

pendant ce temps, il m'a répondu: «Je pensais, j'ai pas assez profité, j'ai pas assez profité ...» Ca nous détend, on rigole! Boris Curylnik dirait que c'est un merveilleux malheur.

Une semaine plus tard j'apprends que ma voiture est irréparable. Je ne suis pas mariée avec ma voiture comme les Français, mais je l'aimais bien. Une partie du cachet de mon prochain film va passer à m'en acheter une autre. Un cousin médecin, spécialiste des accidents de la route, me dit à quoi j'avais échappé: pace-maker écrasé, os brisés, poumons perforés. Je frissonne et mon instinct de cinéaste prend le dessus: cet accident doit être une séquence de mon prochain film, «La musique du cœur».

Jacqueline Veuve
Les Monts-de-Corsier, janvier 2004

(*) Le titre est un hommage à Michel Soutter et à Delphine Seyrig pour leur film «Repérages».

